

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

(ROB)

EXERCICE 2024

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	4
1. LE CONTEXTE GENERAL : entre incertitudes et résilience	5
1.1 Les orientations nationales pour 2024 : un Projet de Loi de Finances conservateur	5
1.1.1. La discipline budgétaire toujours au programme	5
1.1.1.1 <i>Le déficit public</i>	5
1.1.1.2 <i>La dette publique</i>	7
1.1.2. Les collectivités locales épargnées pour l'instant	7
1.2 Le contexte économique local	9
1.2.1. La fin d'une époque ?	9
1.2.2. La situation saintmartinghemoise	10
2. LE BUDGET PRINCIPAL.....	11
2.1 Une section de fonctionnement cadrée	11
2.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	11
2.1.1.1 <i>Rétrospective globale de 2020 à 2023</i>	11
2.1.1.2 <i>Orientations 2024 par chapitre</i>	12
2.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement	15
2.1.2.1 <i>Rétrospective globale de 2020 à 2023</i>	15
2.1.2.2 <i>Orientations 2024 par chapitre</i>	17
2.2 Les investissements de la collectivité.....	22
2.2.1. Les recettes réelles d'investissement.....	22
2.2.1.1 <i>Rétrospective globale de 2020 à 2023</i>	22
2.2.1.2 <i>Orientations 2024</i>	23
2.2.2. Les dépenses réelles d'investissement	23
2.2.2.1 <i>Rétrospective globale de 2020 à 2023</i>	23
2.2.2.2 <i>Orientations 2024</i>	25
2.3 Les soldes d'épargne.....	25
2.3.1. Les soldes intermédiaires de gestion	25
2.3.2. L'effet ciseau	26
2.4 La dette	26
2.4.1. Analyse rétrospective	26
2.4.2. Extinction de la dette	27
2.5 Les ratios 2023	28
3. LE BUDGET ANNEXE : POSE ET VENTE DE CAVEAUX	29
3.1 Rétrospective 2023.....	29
3.2 Orientations 2024	29
4. CONCLUSION	29

PREAMBULE

Prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et introduit par la loi Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Avec la nomenclature M57, il doit être organisé dans un délai de dix semaines maximum précédant l'examen et le vote du budget primitif. Cette première étape du cycle budgétaire est une phase essentielle qui permet de rendre compte aux élus de la gestion de la commune.

Elle constitue également un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat a lieu sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire qui permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui détermineront les priorités du budget primitif 2024. Il est aussi l'occasion d'informer les élus de l'évolution de la situation financière de la collectivité en intégrant les objectifs communaux dans les évolutions globales conjoncturelles ou structurelles qui impactent nos capacités de financement.

Le présent rapport d'orientation budgétaire donne une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement et permet notamment de présenter des données d'ordre financier et budgétaire à savoir :

- des informations sur le contexte économique national, la loi de finances 2024 et le contexte local,
- une analyse de la situation financière de la collectivité par un éclairage de certains éléments rétrospectifs et prospectifs,
- les orientations budgétaires qui détermineront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2024 et qui permettront de poursuivre les engagements de campagne pris auprès des Saintmartinghémis.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. En effet, les choix seront définitivement arrêtés lors du vote du budget primitif 2024 prévu la première quinzaine d'avril 2024.

Néanmoins, sa tenue doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

De plus, conformément au décret n° 2016/841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

1. LE CONTEXTE GENERAL : entre incertitudes et résilience

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française. Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat.

Le projet de loi de finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans le projet de loi de finances 2024 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement la commune.

1.1 Les orientations nationales pour 2024 : un Projet de Loi de Finances conservateur

1.1.1 La discipline budgétaire toujours au programme

1.1.1.1 Le déficit public

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures.

Cependant il poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, investissements, notamment dans la transition écologique, et baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée d'ici 2027.

Selon les projections actuelles, le déficit public 2023 est estimé à **4,9%** du produit intérieur brut (PIB) contre **5,0%** prévu initialement dans le PLF 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis d'atténuer le coût des différentes mesures de soutien.

L'objectif affiché dans le PLF 2024 est de diminuer le déficit public à **4,4% du PIB**.

A noter qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'Etat, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

Solde des administrations publiques (en % de PIB)	Exécution 2022	Révisé 2023	Prévision 2024
Etat	-5,7	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociales	0,4	0,7	0,6
Total	-4,8	-4,9	-4,4

SOURCE : présentation PLF 2024

Pour parvenir à diminuer le déficit public de **0,5 points de PIB**, le projet de budget 2024 s'appuie sur la baisse de l'inflation (2,6% contre 4,9% en 2023) et sur l'accélération de la croissance (1,4% contre 1,0% en 2023), ainsi que sur la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet serait partiellement compensé par l'augmentation de la charge d'intérêt de la dette, due à la hausse des taux d'intérêt.

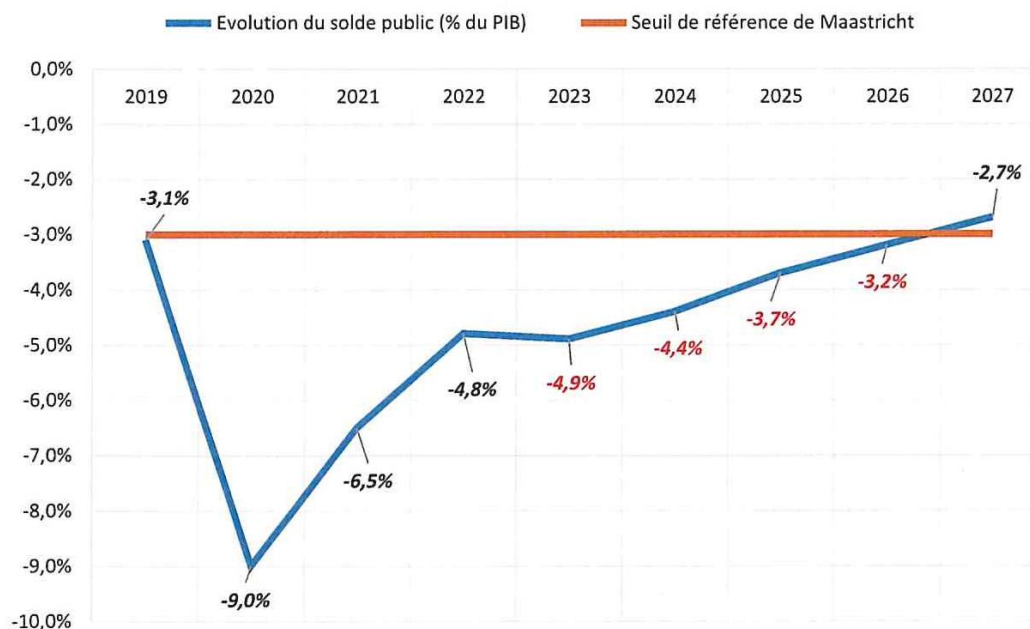
Selon les prévisions du gouvernement, cette trajectoire permettrait de stabiliser l'endettement public à **109,7% du PIB**. Cependant, les aléas relatifs à ce scénario restent élevés.

Avec l'objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici la fin du quinquennat, ce projet de budget s'inscrit en continuité dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027, présenté dans le PLF 2023 et réaffirmé dans le PLF 2024.

Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre. Un retour du déficit public sous la barre des **3,0% du PIB** est prévu d'ici 2027.

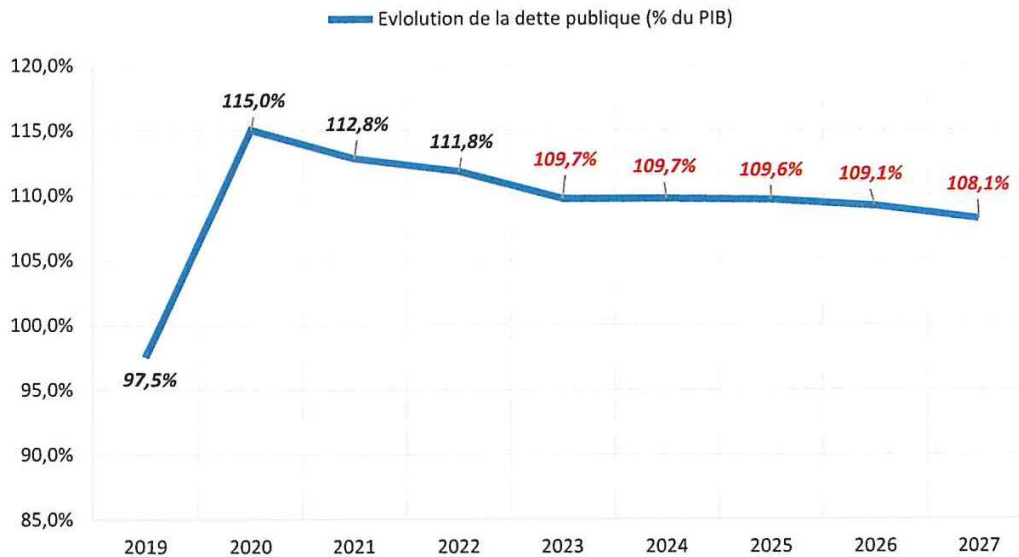
Il ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de LPFP actualisé prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3,0% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans, pour atteindre 2,7% en 2027, et ainsi respecter les critères de discipline budgétaire fixés dans le traité de Maastricht.



1.1.1.2 La dette publique

Parallèlement, il prévoit de ramener la dette publique à **108,1% du PIB** en 2027 (contre 111,8% en 2022).



Pour y arriver, il sera indispensable de maîtriser les dépenses publiques. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de **55,9%** en 2023 à **53,8%** en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de **0,9%** chaque année, hors charge de la dette.

Dans le même temps, les collectivités territoriales devront diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an. Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de **0,4%** chaque année.

A noter que le gouvernement n'a pas révoqué l'article 23 votée au Sénat en première lecture qui instaurait des pactes de confiance. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

1.1.2 Les collectivités locales épargnées pour l'instant

Le projet de budget pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Cependant plusieurs mesures concernent directement le bloc communal.

En 2024, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à **54 milliards d'euros** soit une progression de + 1,1 milliard par rapport à la loi de finances initiale 2023.

Dotation Global de Fonctionnement (DGF)

La DGF est abondée en 2024 à hauteur de 220 millions d'euros. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Ainsi le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions. Le reste de l'abondement, soit 30 millions d'euros, financera le tiers de la hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité en 2024.

Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes devraient voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les **"variables d'ajustement" (un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales) sont ponctionnées**. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions).

Suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici à la fin du quinquennat. Le PLF confirme l'étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE restante.

En parallèle le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Cet impôt, payé par les entreprises, est encaissé sur le territoire par la CAPSO.

Pérennisation du « fonds vert »

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et augmenté de 2,5 milliards d'euros. Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

Cependant l'enveloppe allouée étant très limitée, il s'avère très difficile d'obtenir des subventions, notamment en raison de la complexité des dossiers et des dépenses éligibles.

Instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux

Cette exonération concerne les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale, passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A", et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Si elle est confirmée, cette mesure pourrait avoir des conséquences financières importantes pour la commune, difficiles à évaluer à ce jour.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés

L'enveloppe passe de **52,4 millions d'euros** en 2023 à **100 millions d'euros** en 2024.

Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Le PLF 2024 confirme que les dotations aux collectivités seront principalement affectées au verdissement des investissements locaux. Cependant, les augmentations annoncées, tels l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains, la hausse du fonds vert de 500 millions d'euros pour la rénovation des écoles et la hausse de 1,5% de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit 220 millions d'euros, ne pourront compenser, en euros constants, la hausse des dépenses des collectivités, avec une inflation de plus de 5% en 2023.

1.2 Le contexte économique local

1.2.1 La fin d'une époque ?

Selon la note de conjoncture de la banque postale :

« Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale ».

L'exercice 2023 s'est terminé difficilement pour un grand nombre de collectivités.

En effet, même si les collectivités territoriales présentent aujourd'hui une situation financière globalement favorable, il existe toutefois des contrastes entre les catégories de collectivité et au sein d'entre elles.

En dépit de la croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une nette diminution de l'autofinancement.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation et une reprise économique que faciliterait ce dernier.

Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

Si la situation des collectivités relativement favorable à la fin 2022 a permis d'aborder 2023 plus sereinement, elles demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, alors que les recettes courantes ralentissent.

Dans ce contexte tendu, les collectivités locales verront également leurs marges de manœuvres diminuer en 2024. Elles subiront les conséquences de la forte hausse des prix et devront affronter à la fois les investissements nécessaires à l'accomplissement de la transition écologique et les nouvelles dépenses salariales.

1.2.2 La situation saintmartinghemoise

La commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem suit les grandes tendances indiquées ci-dessus. En 2023, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, un niveau de réalisation budgétaire plus cohérent avec son activité structurelle, une gestion fine et prudente complétée par le « filet de sécurité » de l'Etat, ont permis une amélioration de la situation.

Le projet budgétaire 2024 sera fortement marqué par un contexte international et géopolitique très incertain : hausse historique des prix des matières premières conjuguée à un rebond des tensions d'approvisionnement, niveau élevé des prix énergétiques, taux d'inflation élevé, resserrement monétaire avec notamment un relèvement des taux d'intérêt.

Les conséquences directes des inondations se répercuteront sur les budgets de la Région, du Département et de l'intercommunalité et impacteront inmanquablement les demandes de dotations ou subventions vers les communes.

Néanmoins, la ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem poursuivra, dans la mesure de ses possibilités, les priorités du mandat tant en matière d'investissement que de services publics.

Cette poursuite suppose évidemment d'accepter jusqu'à un certain point une érosion de nos équilibres financiers tout en continuant à faire preuve de vigilance et de réactivité.

Les marges de manœuvres étant réduites, l'optimisation des produits et la rationalisation des charges à tous les niveaux seront privilégiées par la commune dans les réponses apportées au contexte que nous traversons.

L'intérêt général et la volonté de maintien du service public de proximité accessible à tous resteront les boussoles de l'équipe municipale.

En conclusion, derrière le calme apparent et la volonté « rassurante » de l'Etat de préserver les ressources des collectivités, des sources d'inquiétude pourraient resurgir rapidement, notamment la question du financement du déficit public et ses implications sur les budgets locaux.

Dans ce contexte morose, nous devons rester vigilants et continuer à avoir une gestion financière rigoureuse pour préserver l'avenir de notre commune.

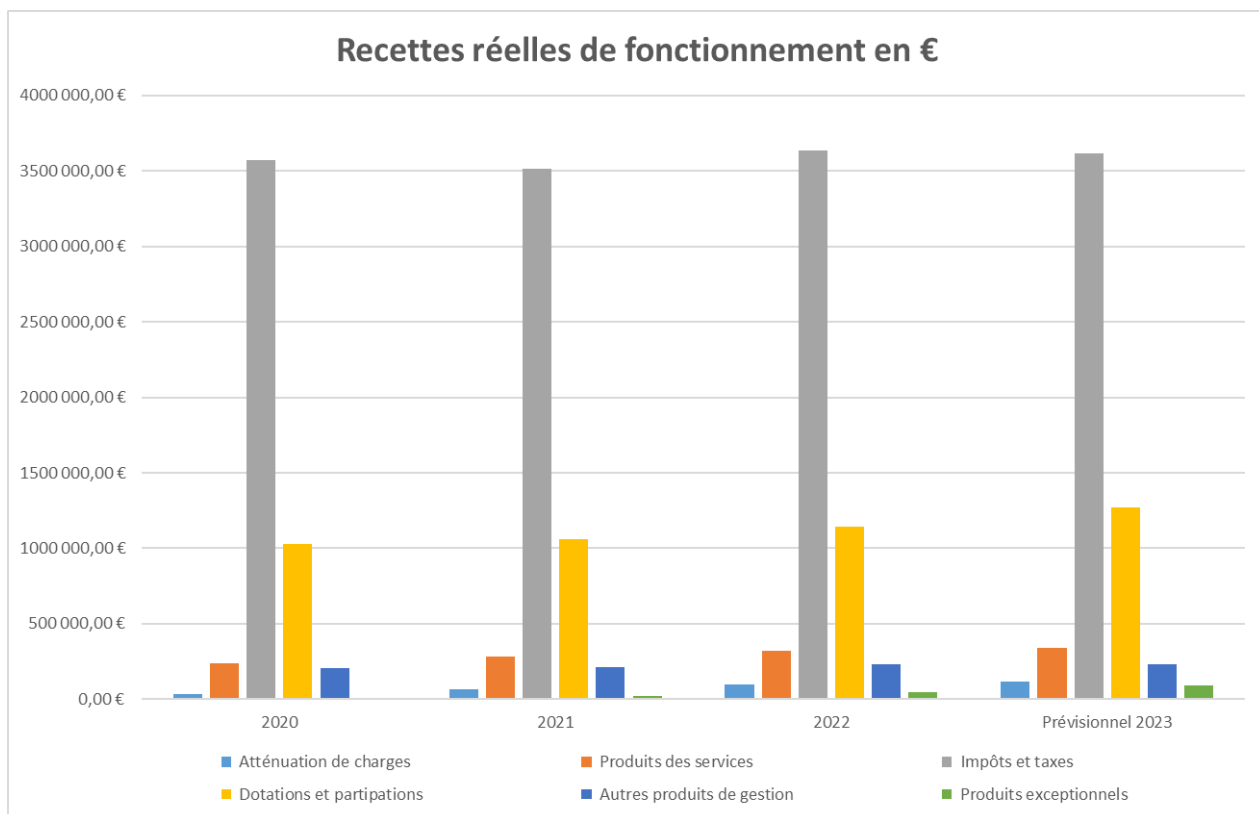
2. LE BUDGET PRINCIPAL

2.1 Une section de fonctionnement cadrée

2.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.1.1.1 Rétrospective globale de 2020 à 2023

Chapitres	Libellé	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
chapitre 013	Atténuation de charges	34 304,19 €	65 154,01 €	97 272,18 €	113 881,11 €
chapitre 70	Produits des services	238 553,76 €	284 669,58 €	322 628,22 €	340 794,54 €
chapitre 73	Impôts et taxes	3 571 033,37 €	3 516 570,94 €	3 635 119,36 €	3 617 387,04 €
chapitre 74	Dotations et participations	1 027 183,35 €	1 058 007,55 €	1 140 853,99 €	1 270 449,40 €
chapitre 75	Autres produits de gestion	209 113,42 €	211 209,15 €	231 102,98 €	230 931,30 €
chapitre 77	Produits exceptionnels	8 482,42 €	20 310,00 €	43 976,73 €	93 612,05 €
TOTAL		5 088 670,51 €	5 155 921,23 €	5 470 953,46 €	5 667 055,44 €
Evolution annuelle			1,32%	6,11%	3,58%
Evolution moyenne			3,67%		



Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une évolution moyenne de 3.67% depuis 2020.

Elles reposent essentiellement sur les impôts et taxes, sur les dotations ainsi que sur l'augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire et du centre de loisirs.

2.1.1.2 Les orientations 2024 par chapitre

- a) **Les produits d'exploitation (chapitre 70)** sont essentiellement composés de la vente des produits et services, comme les tickets de cantine et garderie, les concessions du cimetière et columbarium, le portage de repas à domicile, l'accueil de loisirs, les Mercredis Malins ou encore les redevances d'occupation du domaine public. En 2023, ces recettes représentent 82.30 % du chapitre 70.

	2020	2021	2022	2023
Concession dans les cimetières (produit net)	6 074,00 €	10 385,00 €	14 050,00 €	12 423,00 €
Redevance occupation domaine public communal	19 395,47 €	19 487,88 €	20 720,69 €	21 660,93 €
Redevances et droits des services à caractère loisirs	26 425,20 €	36 885,60 €	43 956,30 €	59 891,10 €
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	79 745,90 €	99 289,58 €	138 377,70 €	129 746,85 €
Autres prestations de service	62 995,90 €	67 341,93 €	61 396,08 €	56 746,95 €
TOTAL	194 636,47 €	233 389,99 €	278 500,77 €	280 468,83 €
% du chapitre 70	81,59%	81,99%	86,32%	82,30%

Les produits et la tarification des services municipaux varient principalement en fonction de la variation des tarifs et du volume des inscriptions.

La commune a révisé sa politique tarifaire en 2023 afin de rattraper un niveau plus cohérent avec les réalités du marché et les tarifs appliqués dans les communes alentours.

Cependant, l'évolution de ces recettes reste minime.

La perte de dynamisme de certains secteurs comme la cantine et la garderie ou le portage de repas à domicile s'associe à une baisse de la fréquentation.

En 2024, les tarifs devraient rester stables ou évoluer en fonction de l'inflation estimée.

Cependant, le coût de la vie étant déjà considérablement impacté par le contexte national et international actuel, la hausse des tarifs d'exploitation des services publics communaux ne sera pas significative pour ce chapitre.

- b) **Les produits fiscaux (chapitre 73)** sont composés de plusieurs ressources.

☞ La **fiscalité directe** est la principale ressource de la commune.

Elle comprend les taxes directes locales, à savoir :

- la taxe d'habitation (TH),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Elle représente un produit d'environ 2.8 M € soit 51% des recettes réelles de fonctionnement. Cette proportion est en légère augmentation cette année mais reste encore précaire.

	% d'augmentation			-2,92%			4,84%			4,72%		
	2 020			2 021			2 022			2 023		
	BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT
TH	6 274 621	21,59	1 353 871 €	153 292	21,59	33 275 €	189 667	21,59	40 822 €	211 322	21,59	45 688 €
TFB	6 155 257	21,45	1 312 769 €	5 875 495	43,71	2 553 192 €	6 199 254	43,71	2 671 848 €	6 476 834	43,71	2 793 813 €
TFNB	84 478	49,80	42 080 €	86 421	49,80	43 052 €	88 808	49,80	44 241 €	95 643	49,80	47 586 €
	PRODUIT		2 708 720 €	PRODUIT		2 629 519 €	PRODUIT		2 756 911 €	PRODUIT		2 887 087 €

L'évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à quatre facteurs :

- les taux votés
- la revalorisation des bases fiscales
- le nombre de logements présents sur le territoire
- le nombre d'entreprises présentes sur le territoire

Depuis 2018, la ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem mène une politique fiscale constante, sans augmentation des taux d'imposition.

L'augmentation structurelle des recettes fiscales s'appuie uniquement sur la revalorisation annuelle des bases fiscales (7.5% en 2023) ainsi que sur l'attractivité de la commune sur le plan de l'habitat engendrant une augmentation physique des bases.

Pour rappel, le panier fiscal de la commune a été bouleversé en 2021 avec la suppression de la TH « résidence principale ». Depuis, la ville perçoit, en compensation, le produit du foncier bâti auparavant perçu par les départements.

Désormais, 97% du produit fiscal hors compensation est représenté par la taxe sur le foncier bâti (TFB). En 2023, les produits fiscaux hors compensation augmentent de 4.72 % contre 4.84% en 2022.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, eu égard au contexte national, la commune pourrait envisager une revalorisation de ses taux, inchangés depuis 2018, à l'instar d'autres communes, afin de pouvoir budgétiser de futures opérations lourdes, tout en préservant les capacités d'autofinancement et le maintien d'un service public de qualité pour les administrés.

☞ **Les droits de mutation** sont fortement impactés par le tassement du marché immobilier.

	2020	2021	2022	2023
Droits de mutation	146 446,46 €	232 368,64 €	195 890,60 €	165 518,34 €
Evolution		58,67%	-15,70%	-15,50%

Paradoxalement, malgré la crise sanitaire de 2020, cette recette avait progressé de 58.67% entre 2020 et 2021. Malheureusement, depuis 2021, le volume des transactions immobilières ne cesse de chuter, notamment à cause de l'impact du taux d'usure sur les prêts immobiliers et l'inflation.

Les conséquences sur les recettes sont importantes et il ne faudra pas compter sur une reprise en 2024. L'hypothèse la plus favorable pour le BP 2024 sera donc la neutralisation.

☞ **L'attribution de compensation** est le principal flux financier entre les communes et les EPCI. Schématiquement, elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'EPCI.

Le montant de l'attribution de compensation estimée pour **2024 est de 291 117 €** contre 289 824 € en 2023. Ces chiffres s'expliquent essentiellement par l'ajustement des frais réels liés aux coûts d'adhésion aux services communs numériques et transports. A noter que suite à la Cyberattaque de juin 2023, la commune a renouvelé tout son matériel informatique dans le cadre de son adhésion service commun numérique de la CAPSO et qu'en 2024, elle souhaite poursuivre la démarche concernant les contrats relatifs à la téléphonie et aux abonnements internet.

Cela aura forcément une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2024 mais aura également pour effet, une réduction des charges de fonctionnement.

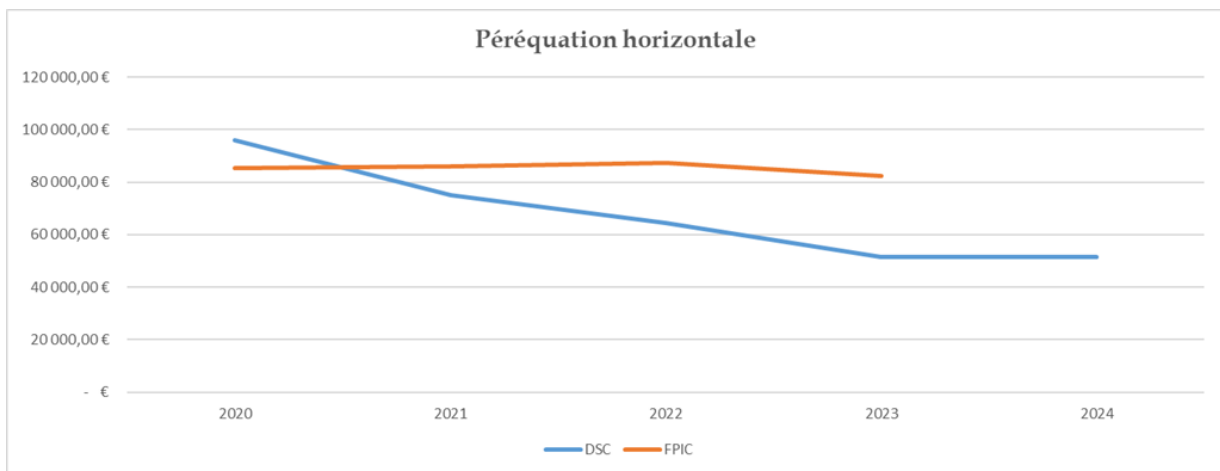
	2020	2021	2022	2023	2024 provisoire
AC	350 243,00 €	347 545,00 €	356 651,00 €	289 824,00 €	291 117,00 €
Evolution		-0,77%	2,62%	-18,74%	0,45%

☞ **La péréquation horizontale** : les territoires « riches » en fonction de leur potentiel financier sont prélevés au bénéfice des territoires « pauvres » (en fonction du revenu par habitant, du potentiel financier par habitant, de l'effort fiscal).

Deux mécanismes de péréquation financière existent au sein de la CAPSO : le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**) et la Dotation de Solidarité Communautaire (**DSC**).

Le tableau ci-après reprend les montants versés à la commune au cours des 4 derniers exercices budgétaires., ainsi que le prévisionnel 2024 de la DSC. Le montant du FPIC 2024 sera connu au 3^{ème} trimestre 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
DSC	95 869,00 €	75 013,00 €	64 585,00 €	51 497,00 €	51 594,00 €
FPIC	85 394,00 €	86 001,00 €	87 373,00 €	82 268,00 €	



Le FPIC est un dispositif mis en place par la loi de finances 2012. C'est le mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal. En fonction de la richesse de l'ensemble intercommunal, ce dernier et ses communes membres peuvent recevoir du FPIC ou en verser aux autres intercommunalités. La CAPSO est bénéficiaire du FPIC qu'elle répartit ensuite à ses communes membres au regard du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Malgré une stabilité du fond au niveau national, le FPIC a entamé une régression entre 2022 et 2023 et il est probable que cette baisse suive son cours en 2024. Par prudence, 78000 € seront provisionnés sur le BP 2024.

Quant à la DSC qui connaît une baisse significative depuis 2020, eu égard à l'intégration de nouvelles communes sur le territoire de la CAPSO, celle-ci répartirait sensiblement à la hausse en 2024.

- c) **Les dotations et participations de l'Etat (chapitre 74)** représentent 15% des recettes réelles de fonctionnement sur l'exercice 2023.

Le tableau ci-dessous reprend les montants principaux depuis 2020.

Dotations	2020	2021	2022	2023
DGF	564 439,00 €	561 404,00 €	562 226,00 €	566 614,00 €
DSR	207 624,00 €	207 624,00 €	207 624,00 €	217 532,00 €
DNP	41 755,00 €	50 106,00 €	60 127,00 €	72 152,00 €
TOTAL	813 818,00 €	819 134,00 €	829 977,00 €	856 298,00 €

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ainsi que la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pesaient 67% du chapitre 74 en 2023, les recettes restantes correspondant aux participations des organismes publics ou aux compensations.

La DGF, qui était en baisse depuis 2014 en raison de l'effort de participation demandé aux collectivités pour le redressement des comptes publics, a bénéficié d'une 1^{ère} augmentation depuis 10 ans : **0.78%** pour la commune. La DSR et la DNP poursuivent leur relative progression depuis 2020.

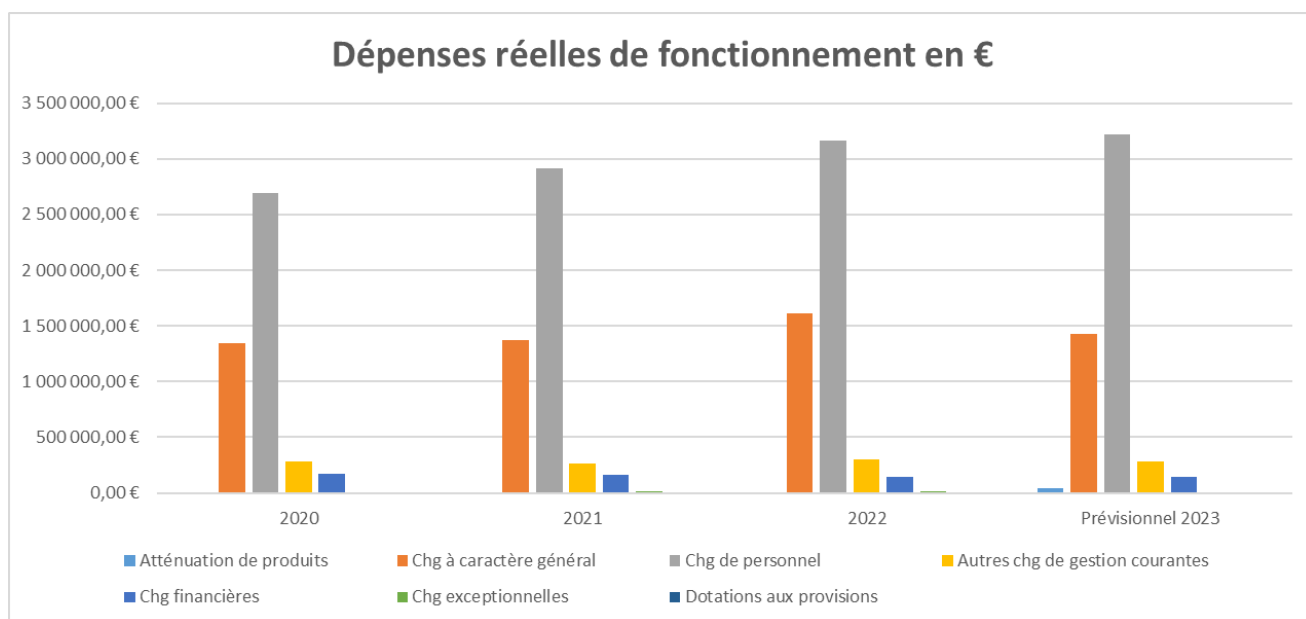
Même si le Projet de Loi de Finances 2024 prévoit une enveloppe supplémentaire de 220 M€ fléchée vers de la péréquation (DSR ou DSU), les prévisions budgétaires 2024 resteront prudentes et prévoient une hausse de 2%, soit 873 000 €.

2.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1.2.1 Rétrospective globale de 2020 à 2023

Grâce à une gestion rigoureuse et malgré l'inflation, la commune a réussi à réduire ses dépenses réelles de fonctionnement de 2.25% entre 2022 et 2023.

Chapitres	Libellé	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
chapitre 014	Atténuation de produits			268,00 €	45 990,00 €
chapitre 011	Chg à caractère général	1 341 856,24 €	1 368 341,32 €	1 614 103,05 €	1 429 541,57 €
chapitre 012	Chg de personnel	2 696 630,47 €	2 917 312,15 €	3 165 203,06 €	3 214 909,65 €
chapitre 65	Autres chg de gestion courantes	283 285,18 €	268 531,33 €	301 943,35 €	278 203,74 €
chapitre 66	Chg financières	173 142,32 €	161 108,82 €	146 811,64 €	143 741,40 €
chapitre 67	Chg exceptionnelles	6 188,05 €	10 738,72 €	10 591,57 €	4 788,50 €
chapitre 68	Dotations aux provisions				3 770,00 €
TOTAL		4 501 102,26 €	4 726 032,34 €	5 238 920,67 €	5 120 944,86 €
Evolution annuelle			5,00%	10,85%	-2,25%
Evolution moyenne			4,53%		



Cette diminution des dépenses a eu des impacts sur le programme des manifestations organisées par la commune. Mais des choix raisonnés ont permis de maintenir le cap pour dégager plus de marges de manoeuvres dans le futur.

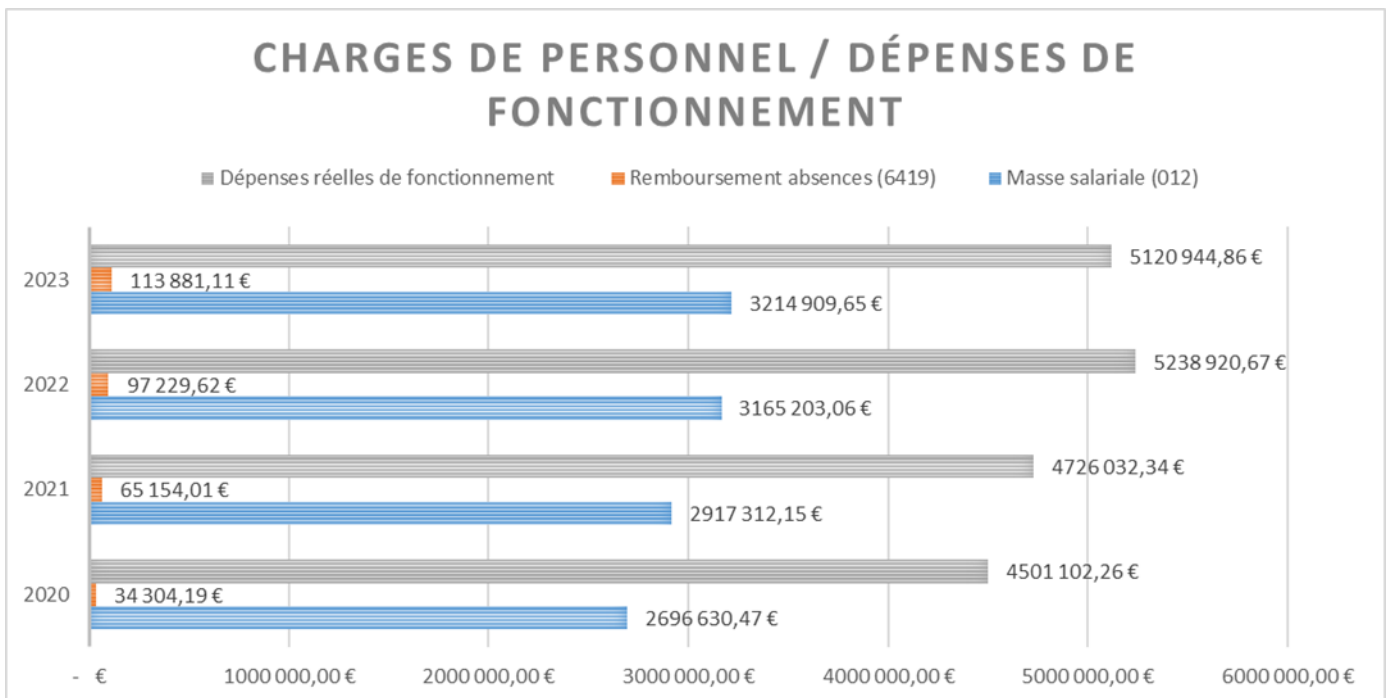
En 2024, la commune a pour objectif de poursuivre ses efforts en maîtrisant les dépenses afin de pouvoir faire face aux nouvelles augmentations prévues dans tous les secteurs.

2.1.2.2 Orientations 2024 par chapitre

a) **Les charges de personnel (chapitre 012)** représentent près de 60.56% des dépenses réelles de fonctionnement

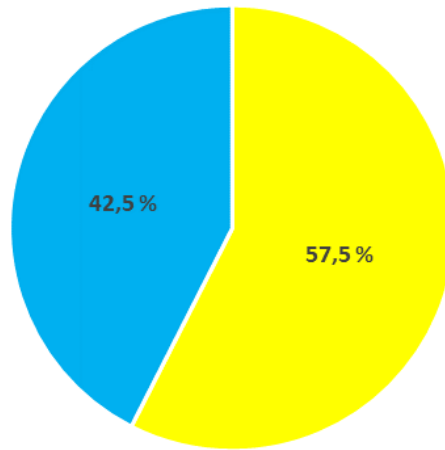
	2020	2021	2022	2023
Masse salariale (012)	2 696 630,47 €	2 917 312,15 €	3 165 203,06 €	3 214 909,65 €
Remboursement absences (6419)	34 304,19 €	65 154,01 €	97 229,62 €	113 881,11 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 501 102,26 €	4 726 032,34 €	5 238 920,67 €	5 120 944,86 €
% charges personnel*	59,15%	60,35%	58,56%	60,56%

* Rapport du coût de la masse salariale (012) déduit du remboursement des absences (-6419) sur les dépenses réelles de fonctionnement.



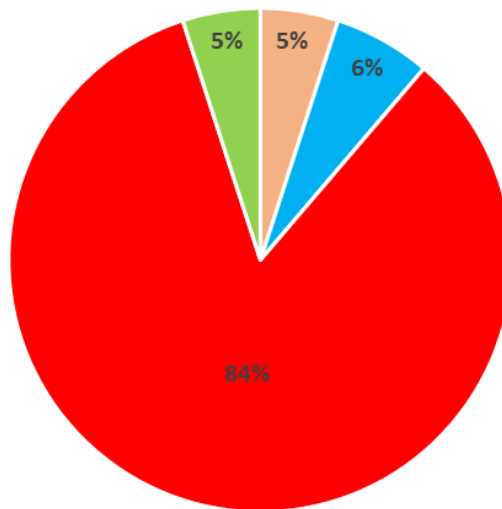
Au sein de la collectivité, la masse salariale est répartie comme suit :

Répartition hommes/femmes



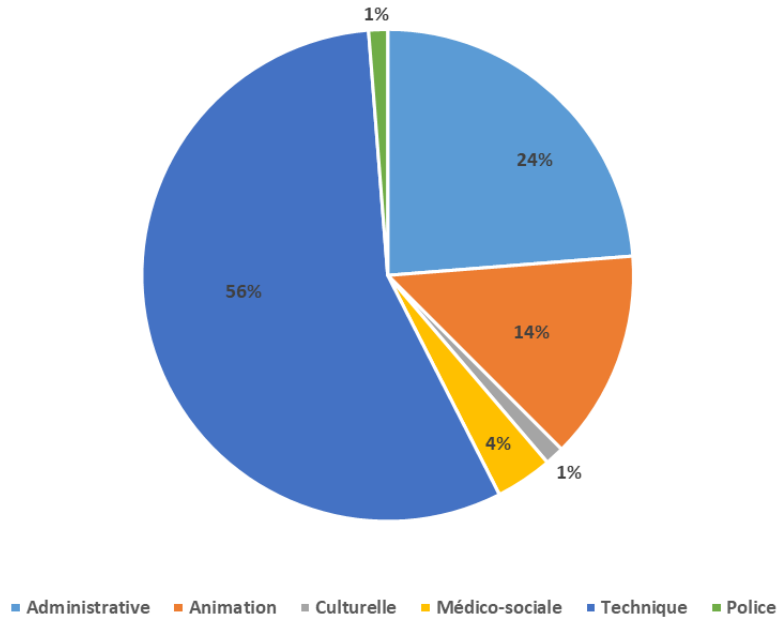
■ % Femmes ■ % Hommes

Répartition par catégorie

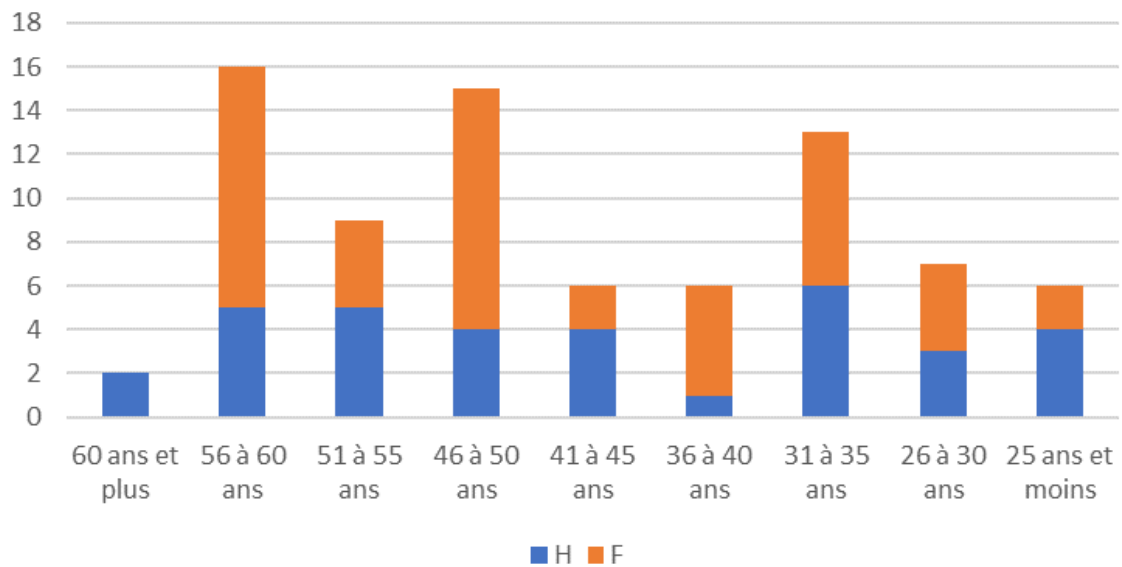


■ A ■ B ■ C ■ Contractuels

Répartition par filière



Pyramide des âges



En 2023, les dépenses de personnel des collectivités locales ont intégré plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5% au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires. La masse salariale intègre l'effet en année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3,5%.

Les perspectives 2024 nous conduisent à envisager de prévoir une stabilité des effectifs communaux pour maîtriser l'évolution de la masse salariale qui sera impactée par :

- la prise en compte du GVT (évolution normale des carrières),
- la revalorisation du point d'indice de 1.5 % depuis le 1^{er} juillet 2023 pris en compte en année pleine pour le BP 2024,
- les augmentations du SMIC qui interviendront compte tenu de l'inflation,
- la revalorisation de 5 points d'indice des agents publics pour tous grades au 1er janvier 2024.

Ainsi, nos perspectives pour l'année à venir nous conduisent à envisager une augmentation estimée à environ 100 000 € par rapport au budget primitif 2023.

Une démarche de rationalisation des dépenses de personnel est mise en œuvre pour permettre de limiter la progression de ce poste qui impacte de façon importante les dépenses de fonctionnement.

L'objectif est de poursuivre **la stabilisation des effectifs** tout en préservant la qualité des services municipaux et en améliorant les conditions de vie au travail.

b) **Les charges à caractère général (chapitre 011)** permettent le fonctionnement courant de la collectivité.

	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Charges à caractère général	1 341 856.24 €	1 368 341.32 €	1 614 103.05 €	1 429 541.57 €
Evolution		+1.97%	+17.96%	-11.43%

Après une hausse de 18% entre 2021 et 2022, ces dépenses sont en baisse de 11% entre 2022 et 2023. Cette diminution, non négligeable, est le résultat d'un travail de contrôle de gestion permanent et de recherche de solutions pour rationaliser encore davantage.

Pour 2024, les efforts réalisés par les services seront reconduits pour permettre une gestion responsable du budget avec un pilotage optimisé des dépenses. L'objectif est d'obtenir une meilleure adéquation entre les processus budgétaires et les besoins réels avec une inscription budgétaire stabilisée à 1 500 000 €.

Les dépenses prioritaires seront orientées vers :

- l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voirie, espaces verts) ;
- la maîtrise des coûts de l'énergie avec le contrat de performance énergétique ;
- un service à la population optimisé.

c) **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Autres charges de gestion courante	283 285.18 €	268 531.33 €	301 943.35 €	278 203.74 €
Evolution		-5.21%	+12.44%	-7.86%

Le chapitre 65 est essentiellement composé des subventions aux associations ainsi que de la subvention versée au CCAS.

Malgré la hausse des prix et du coût de la vie, le CCAS a su mettre en œuvre sa politique sociale tout en contrôlant ses dépenses. **85 000 €** ont été versés cette année contre 100 000 € en 2022.

Quant aux versements des subventions aux associations, ils ont été régulés pour passer de 66 295 € en 2022 à **58 630 €** en 2023. Pour autant, le montant alloué au monde associatif augmente de manière indirecte. En effet, la commune prend en charge la hausse du coût des équipements municipaux qui leur sont proposés, notamment l'énergie, l'entretien des locaux, le matériel divers et les agents mis à disposition sur certaines manifestations.

Pour 2024, le soutien aux associations restera une priorité du vivre ensemble et l'enveloppe globale des subventions sera maintenue à son niveau de 2023.

Par ailleurs, le tissu associatif local continuera à être soutenu par la mise à disposition d'équipement et par l'accompagnement logistique et technique de leurs manifestations.

De même que la subvention versée au CCAS sera reconduite à l'identique au BP 2023, soit 105 000 €.

d) **Les charges financières (chapitre 66)** correspondent aux intérêts d'emprunt.

	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Charges financières	173 142.32 €	161 108.82 €	146 811.64 €	143 741.40 €
Evolution		-6.95%	-8.87%	-2.09%

La commune n'a pas souscrit d'emprunt depuis 2021.

Le montant des intérêts d'emprunt à rembourser continue de baisser, tandis que le capital à rembourser augmente. Cependant, la baisse est moins évidente que les années précédentes, eu égard à la hausse des taux d'intérêt qui impacte la partie à taux variable de notre dette.

Le montant estimé en 2024 pour le remboursement des intérêts d'emprunt est de 120 716 €.

2.2 Les investissements de la collectivité

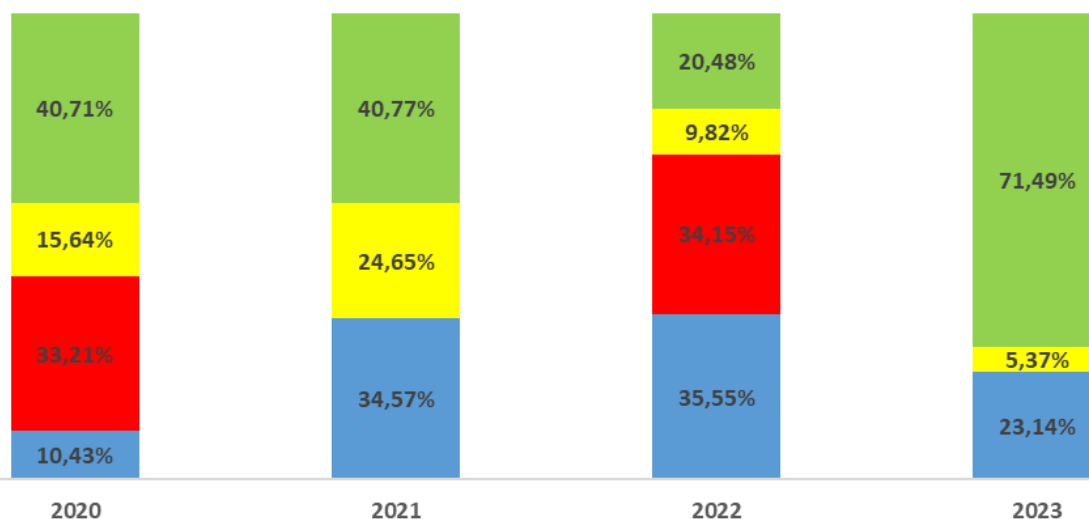
2.2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2.1.1 Rétrospective globale de 2020 à 2023

Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement composées de l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et les subventions d'équipement perçues versées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau, la CAPSO...

Chapitres	Libellé	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
chapitre 13	Subventions d'investissement	235 547,98 €	241 601,71 €	572 479,47 €	183 168,99 €
chapitre 16	Emprunt et dette	750 000,00 €		550 000,00 €	
chapitre 10	FCTVA et taxe amég.	353 165,53 €	172 276,17 €	158 221,52 €	42 505,54 €
chapitre 1068	Excédents de fonctionnement	919 331,63 €	284 912,88 €	329 779,22 €	565 891,83 €
TOTAL		2 258 045,14 €	698 790,76 €	1 610 480,21 €	791 566,36 €

Répartition des recettes réelles d'investissement



■ Subventions d'investissement ■ Emprunt et dette ■ FCTVA et taxe amég. ■ Excédents de fonctionnement

Les recettes d'investissement de l'année 2023 reposent sur les soldes des subventions perçues pour la place du Rivage (100 000 € de la CAPSO + 14 592.20 € de DETR + 55 339.79 € de la Région), le solde de subvention perçue dans le cadre du plan de relance de la cantine scolaire (13 237 €) ainsi que l'excédent de fonctionnement de 2022.

Le FCTVA a été de 29 781 € et la taxe d'aménagement 2022 de 12 724 €.

2.2.1.2 Orientations 2024

☞ En 2024, la commune percevra la taxe d'aménagement 2023 versée par la CAPSO d'un montant de **22 197 €**.

☞ Le FCTVA est un prélèvement sur recettes versées aux collectivités territoriales destiné à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement Il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local. En 2024, il sera estimé prudemment sur la base des dépenses d'investissement 2024 qui y seront éligibles.

☞ Les subventions d'investissement d'un montant total estimé à **377 622.80 €** reposeront essentiellement sur les aides demandées dans le cadre des rénovations de voirie et des travaux relatifs au contrat de performance énergétique, à savoir :

- 44 100 € de fonds de concours CAPSO pour les voiries rue des Chartreux et rue du Capitaine Revel
- 11 286 € de DETR 2023 pour la voirie de la rue du Capitaine Revel
- 10 350.80 €* de DETR 2024 pour la voirie rue des Chartreux
- 35 900 € de fonds de concours CAPSO pour le contrat de performance énergétique
- 245 667 € de l'Etat dans le cadre des inondations et de la dotation de solidarité
- 14 643 € de la Région pour les travaux de la vidéoprotection
- 15 676 € de subvention de l'ADEME pour l'étude du réseau de chaleur

Les crédits seront inscrits au BP 2024 **sous réserve de réception des notifications d'attribution des subventions.*

☞ L'excédent de fonctionnement imputé au 1068, correspondant à l'autofinancement, devrait être de 365 731 €.

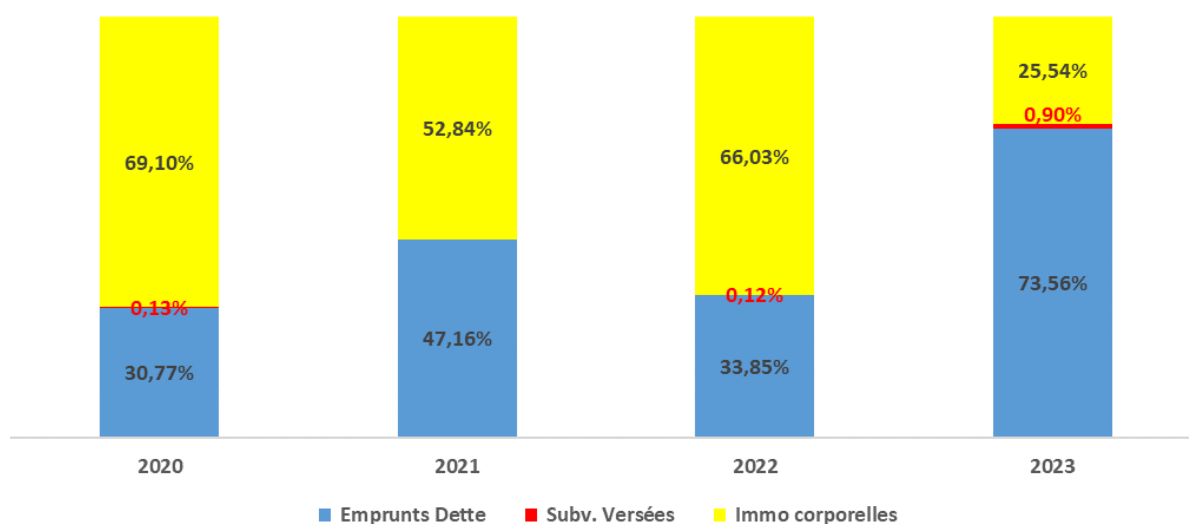
2.2.2 Les dépenses réelles d'investissement

2.2.2.1 Rétrospective globale de 2020 à 2023

Les dépenses d'investissement se répartissent en 2 grandes catégories : les opérations d'équipement et le remboursement du capital des emprunts.

Chapitres	Libellé	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
chapitre 16	Emprunts Dette	466 611,49 €	521 114,78 €	559 141,40 €	583 018,01 €
chapitre 204	Subv. Versées	2 014,00 €		2 000,00 €	7 135,00 €
chapitre 21	Immo corporelles	1 047 979,15 €	583 776,67 €	1 090 555,98 €	202 467,27 €
TOTAL		1 516 604,64 €	1 104 891,45 €	1 651 697,38 €	792 620,28 €
Evolution			-27,15%	49,49%	-52,01%

Répartition des dépenses réelles d'investissement



En 2023, le remboursement de la dette représente 73.56% des dépenses réelles d'investissement. Ce renversement de tendance entre la dette et les opérations d'équipement s'explique par une volonté municipale de faire une pause dans les investissements afin de réduire le déficit de la section qui se creusait depuis plusieurs années (194 565 € en 2020, 550 706 € en 2021, 515 234 € en 2022 et **estimé à 311 624 € en 2023**).

Ainsi, les opérations d'équipement de 2023 ont été réduites au minimum et ont concerné :

- l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour les cimetières
- l'achat de 3 véhicules pour les services techniques dont les locations étaient arrivées à terme
- une partie des travaux de la vidéoprotection
- des travaux de réfection dans les bâtiments (écoles, club houses, bureaux administratifs)
- les avances de travaux pour le contrat de performance énergétique
- une avance sur l'étude du réseau de chaleur
- une commande de nouveaux columbariums

2.2.2.2 Orientations 2024

Pour 2024, la commune reconduira ses efforts de gestion tout en maintenant sa politique d'investissement, notamment concernant les travaux de voirie qui seront la priorité.

Les principales orientations budgétaires 2024 porteront sur :

- la réfection des voiries des rues du capitaine Revel et des Chartreux : 218 325 € (le montant sera probablement réparti sur 2024 et 2025)
- la réfection des voiries et des berges chemin du Paradis et rue du Marais : 294 800 € (le montant sera probablement réparti sur 2024 et 2025)
- l'achèvement de l'installation de la vidéoprotection : 5 000 €
- l'acquisition d'1 véhicule dont le contrat de location arrive à échéance : 12 651 €
- la partie travaux du contrat de performance énergétique : 58 243 €
- solde des frais d'étude de faisabilité relative au déploiement du réseau de chaleur : 10 536 €
- l'installation de nouveaux columbariums : 10 000 €
- les travaux dans les bâtiments, le renouvellement de petits matériels et mobiliers, de logiciels estimés à environ 200 000 €
- le géoréférencement du réseau d'éclairage public : 25 080 €
- les études/travaux église St-Jacques : 20 000 €

Ces principaux investissements sont prévus sur la base d'estimations prévisionnelles en TTC.

2.3 Les soldes d'épargne

2.3.1 Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse des collectivités.

Ils sont constitués de :

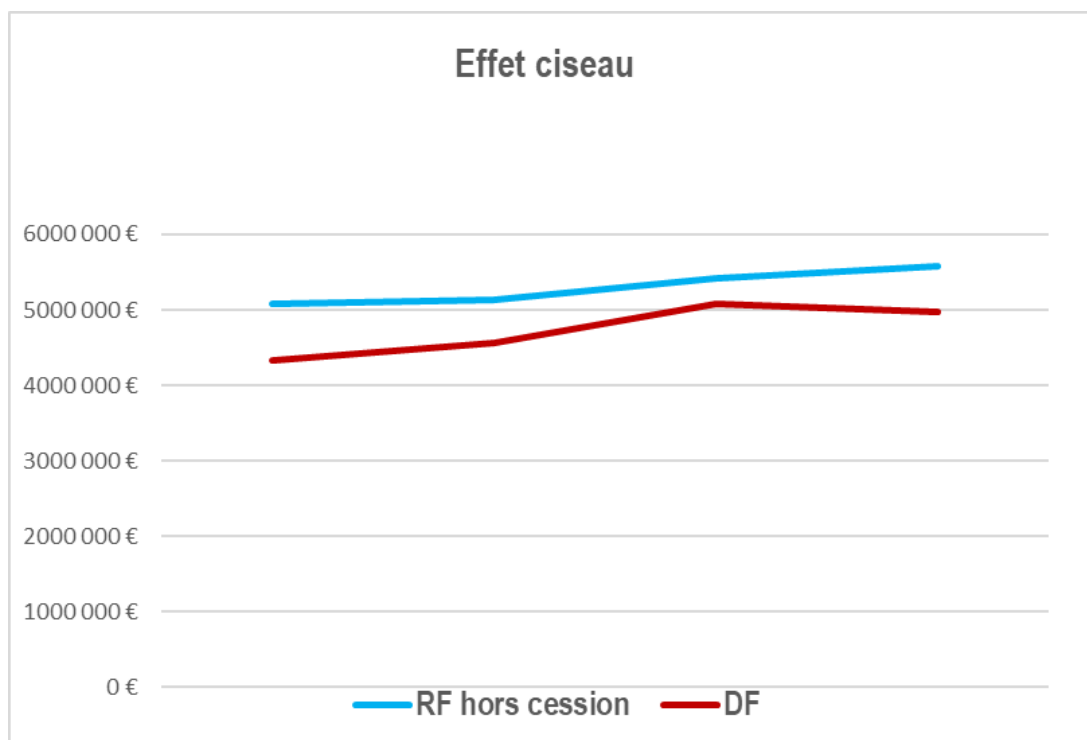
- l'épargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement (hors frais financiers, produits de cessions et produits exceptionnels) – dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers et dépenses exceptionnelles) = solde naturel sans prise en compte de la politique d'endettement de la collectivité.
- l'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) : épargne de gestion – frais financiers. C'est cette épargne brute qui sert à financer les investissements. Normalement, elle doit être supérieure ou égale au remboursement du capital de la dette.
- l'épargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette.

	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Epargne de gestion	758 416,20 €	581 426,43 €	345 459,27 €	604 798,43 €
Epargne brute	585 273,88 €	420 317,61 €	198 647,63 €	461 057,03 €
Epargne nette	118 662,39 €	-100 797,17 €	-360 493,77 €	-121 960,98 €

Les efforts relevés en 2023 dans la section de fonctionnement ont pour conséquence une amélioration des montants d'épargne de la collectivité. L'épargne brute ne couvre pas encore le capital de la dette et l'épargne nette reste négative mais la progression des indicateurs témoigne de la volonté des élus d'un retour à l'équilibre.

2.3.2 L'effet ciseau

Il est constitué par l'évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession, et les dépenses d'exploitation, y compris les cessions d'immobilisations.



Là où en 2022, les courbes étaient sur le point de se rejoindre, les chiffres de 2023 inversent la tendance, les recettes réelles ayant progressé plus que les dépenses réelles.

2.4 La dette

2.4.1 Analyse rétrospective

L'encours de la dette correspond aux emprunts à long et moyen terme restant dus au 31 décembre de chaque année.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio appelé **capacité de désendettement**. Il s'agit d'une analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer de nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Depuis 2019, cette règle prudentielle visant à encadrer le recours à l'emprunt des collectivités a été introduite dans le CGCT.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux indicateurs de gestion de la dette :

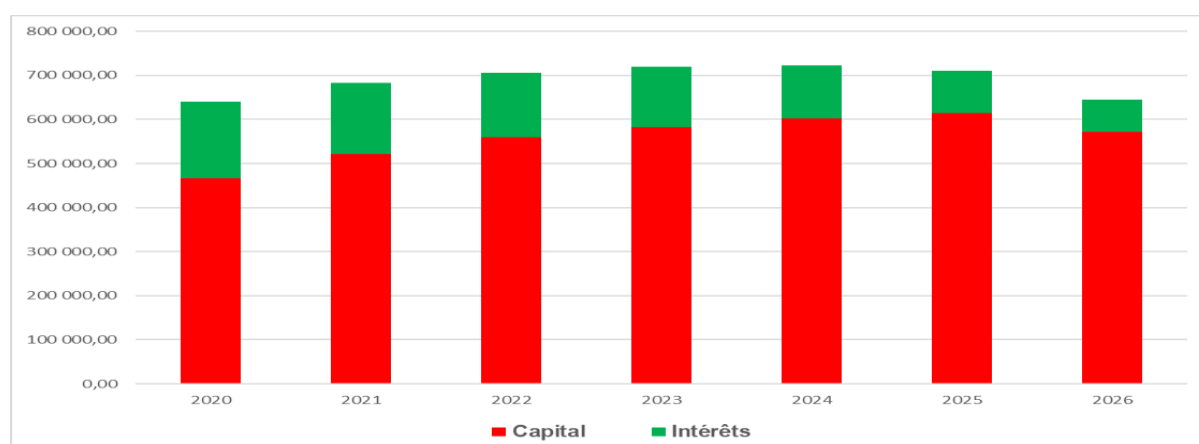
	2020	2021	2022	2023	2024
Encours dette au 31 décembre	5 101 342,86 €	4 580 228,08 €	4 571 086,68 €	3 988 068,67 €	3 385 660,76 €
Annuité en totalité	639 980,59 €	681 103,30 €	705 333,50 €	723 253,11 €	723 123,78 €
Capital à rembourser	466 611,49 €	521 114,78 €	559 141,40 €	583 018,01 €	602 497,91 €
Montant des intérêts de la dette	173 369,10 €	159 988,52 €	146 192,10 €	140 235,10 €	120 715,87 €
Taux d'endettement¹ (encours dette / recettes réelles de fonctionnement)	100,25%	88,83%	83,55%	70,37%	
Charge de la dette (annuité dette / recettes réelles de fonctionnement)	13%	13%	13%	13%	
Recettes réelles de fonctionnement	5 088 670,51 €	5 155 921,23 €	5 470 953,46 €	5 667 055,44 €	
Épargne brute	585 273,88 €	420 317,61 €	198 647,63 €	461 057,03 €	
Capacité de désendettement² (en années)	8,72	10,90	23,01	8,65	

¹ Taux d'endettement = charge de la dette par rapport aux richesses de la commune

² Encours de la dette/épargne brute

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit depuis 2021, l'encours entame sa régression. L'amélioration du montant de l'épargne brute permet de diminuer le nombre d'années relatif à la capacité de désendettement de la commune.

2.4.2 Extinction de la dette



L'objectif est de continuer à investir de manière raisonnée pour entretenir le patrimoine de la commune en mobilisant le maximum de recettes possibles et en sollicitant des subventions auprès des instances de l'Etat et d'autres partenaires territoriaux.

2.5 Les ratios 2023

Population INSEE 2023 : **6104 habitants**

Ratios obligatoires pour les communes de + de 3500 habitants et définis par l'article L2313-1 du CGCT.

- **Ratio 1** - Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en euros par habitant : il s'agit ici de calculer le coût des dépenses de fonctionnement de la collectivité et de le rapporter à un habitant.
Il est de **838.95 €** par habitant à Saint-Martin-lez-Tatinghem, en dessous de la moyenne de la strate située à 1 003 € (moyenne de 2022).
- **Ratio 2** – Produit fiscal par habitant
En moyenne, un habitant génère **472.98 €** de recettes d'imposition directe en 2023 contre 543 € pour la moyenne de la strate (moyenne de 2022).
- **Ratio 3** – Recettes réelles de fonctionnement (RRF) en euros par habitant
Les recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant sont de **928.42 €** contre 1 210 € pour la moyenne de la strate (moyenne de 2022).
- **Ratio 4** - Dépenses d'équipement brutes en euros par habitant
Les dépenses d'équipement brutes en euros par habitant sont de **33.17 €** contre 327 € pour la moyenne de la strate (moyenne de 2022).
- **Ratio 5** - Encours de dette en euros par habitant
L'encours de dette (au 31 décembre 2023) par habitant est en dessous de la moyenne de la strate avec **653.35 €** par habitant contre 797 € (moyenne de 2022) pour la moyenne de la strate.
- **Ratio 6** - DGF en euros par habitant
A hauteur de **92.83 €**, elle est ici inférieure à la moyenne de la strate située à 153 € par habitants (moyenne de 2022).
- **Ratio 7** – Dépenses de personnel/DRF
En 2023, la charge de personnel de la commune est de **60.56 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chiffre est au-dessus de la moyenne de la strate : 57.10 % en 2022.
- **Ratio 9** - (DRF + remboursement de dette en capital) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.
La marge d'autofinancement est de **100.65 %**, ce qui signifie que la marge d'autofinancement de la collectivité est nulle. La moyenne de la strate est de 89.70 % en 2022.
- **Ratio 10** - Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de fonctionnement : le taux d'équipement est situé à **3.57 %** contre 27 % pour la moyenne de la strate (moyenne de 2022).
- **Ratio 11** - Dette / recettes réelles de fonctionnement : le taux d'endettement est situé à **70.37 %** contre 65.80 % pour la moyenne de la strate (moyenne de 2022).

3. LE BUDGET ANNEXE : POSE ET VENTE DE CAVEAUX

Le budget est géré HT et est soumis à une déclaration mensuelle de TVA.

Il retrace l'activité commerciale pour l'achat et la vente des sarcophages et cavurnes des 4 cimetières de la commune.

3.1 Rétrospective 2023

Les résultats d'exécution du budget 2023 sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		29 933,81
Part affectée à investissement		
Opérations de l'exercice	28 030,08	28 030,08
Totaux	28 030,08	57 963,89
Résultat de clôture		29 933,81

3.2 Orientations 2024

Afin de continuer à répondre à une demande toujours constante, la pose d'une nouvelle tranche de sarcophages 1, 2 et 3 places et de cavurnes est programmée en 2024.

Le montant global est estimé à 21 000 € TTC.

4. CONCLUSION

La préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un cadre où les collectivités territoriales voient leurs marges d'autofinancement se réduire drastiquement eu égard aux coûts supplémentaires qui s'imposent à elles. La hausse des prix des matériaux, l'augmentation des coûts de l'énergie, la hausse du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation des taux d'intérêts réduisent les marges de manœuvre en alourdissant les dépenses de fonctionnement.

Face à cette situation, notre responsabilité est d'agir en faisant des choix stratégiques visant à maîtriser, voire réduire les dépenses de fonctionnement dans un contexte économique national et international inflationniste et incertain.

Le budget 2024 traduira certes l'ensemble des contraintes subies par la Ville et des incertitudes auxquelles doivent faire face l'ensemble des collectivités, mais aussi la volonté de l'équipe municipale de promouvoir une Ville dynamique et solidaire.

La recherche systématique de l'intérêt général, la volonté de maintenir un service public de proximité et une offre de services de qualité, accessible à tous, guideront les orientations et priorités municipales pour l'année à venir à travers un contexte budgétaire maîtrisé.